

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **8 août 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Est absent le conseiller : M. Steven Strong-Gallant

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

**101-08-23
Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 8 août 2023 à 20 h 01.

**102-08-23
Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
2. Retrait de la Municipalité de l'entente multimunicipale en sécurité civile
3. Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux visant le stationnement de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges
4. Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service et la location d'un terminal de paiement pour les années 2023 à 2027

GREFFE

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales

LOISIRS ET CULTURE

6. Autorisation d'installation de l'exposition « Contamination culturelle 2023 » du 13 août au 10 septembre 2023 dans le parc du Centre communautaire

FINANCES

7. Approbation des comptes payés et à payer
8. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
9. Autorisation de paiement d'une facture pour le marquage de la chaussée de la montée Primeau
10. Acceptation d'un don de la Fondation des amis du patrimoine de Très-Saint-Rédempteur pour la construction d'un four à pain traditionnel
11. Reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (1 de 3)

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

12. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 1322, route Principale
13. Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur les rues du Sommet, de la Salamandre, de la Rainette et Triton et promenade du Cerf

CORRESPONDANCE

14. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

15. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

103-08-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

104-08-23

Retrait de la Municipalité de l'entente multimunicipale en sécurité civile

CONSIDÉRANT l'entente multimunicipale de sécurité civile (ci-après « entente ») conclue en 2019 entrent la ville de Rigaud et les municipalités de Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur visant à assurer le partage des ressources existantes des municipalités dans le contexte de la démarche de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de la sécurité civile l'une de ses priorités, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation que la ville de Rigaud a donnée à la démarche de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation ne correspond pas à celle que la Municipalité entend donner pour assurer la sécurité de ces citoyens.nes et de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de l'entente prévoit que si une municipalité participante désire se retirer de l'entente, elle doit en informer chacune des municipalités participantes par résolution de son conseil respectif au plus tard six (6) mois précédents la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT les faits récents survenus affectant la démarche de sécurité civile, la Municipalité n'était donc pas en mesure de prendre une décision et de transmettre aux municipalités participantes une résolution de retrait de l'entente dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT la tenue, le 24 juillet 2023, d'une séance de travail extraordinaire conjointe entre les municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur et le constat unanime des deux (2) conseils municipaux que l'orientation prise par la ville de Rigaud sur la démarche de sécurité civile ne convenait plus aux deux (2) municipalités;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur se retire de l'entente multimunicipale de sécurité civile.

QUE le retrait de la Municipalité à l'entente soit effectif au 31 décembre 2023, tel que prévu par l'article 14.4 de ladite entente.

QUE la présente résolution soit transmise aux directeurs généraux des municipalités participantes de l'entente, soit la Ville de Rigaud et la Municipalité de Pointe-Fortune

QUE la Municipalité demande à la ville de Rigaud de lui remettre, au plus tard le 15 mars 2024, les trop-perçus qui auraient été réalisés sur sa contribution financière versée selon l'offre de services en sécurité civile pour l'année 2023 qui a été approuvée par la résolution numéro 68-05-23.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

105-08-23

Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux visant le stationnement de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-05-14 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que « les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux »;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'écoconditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq (5) terrains de football;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande au gouvernement de respecter ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à savoir la construction d'un stationnement étagé ou souterrain, le tout conformément aux objectifs de développement durable annoncés par l'ancienne ministre le 1^{er} février 2019, de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise au/à :

- Premier ministre du Québec
- Ministre de la Santé et des Services sociaux
- Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- La députée de Soulanges
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

106-08-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service et la location d'un terminal de paiement pour les années 2023 à 2027

CONSIDÉRANT l'actuel contrat avec l'entreprise Global Payments pour le service et la location d'un terminal de paiement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Héritage paiement pour le service et la location d'un terminal de paiement pour les années 2023 à 2027 aux coûts suivants :

Item	Coût (taxes en sus)
Location du terminal :	35,00 \$ / mois
Frais de traitement Interac	0,04 \$ / transaction
Frais de traitement crédit	0,2 %

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de l'entreprise Héritage paiement est plus avantageuse pour la Municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'actuelle entente pour le service et la location d'un terminal de paiement avec l'entreprise Global Payment soit résiliée.

QUE l'offre de services de l'entreprise Héritage paiement pour le service et la location d'un terminal de paiement pour les années 2023 à 2027 soit accepté selon les termes et conditions prévus et aux coûts indiqués dans le tableau ci-dessus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

107-08-23

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales.

LOISIRS ET CULTURE

108-08-23

Autorisation d'installation de l'exposition « Contamination culturelle 2023 » du 13 août au 10 septembre 2023 dans le parc du Centre communautaire

CONSIDÉRANT l'exposition extérieure itinérante en arts visuels « Contamination culturelle 2023 » qui se déroule d'avril à novembre 2023 et qui se déploie en trois (3) circuits;

CONSIDÉRANT QUE selon le calendrier du « Circuit des collines » de l'exposition, il est prévu que celle-ci s'arrête sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur entre le 13 août et le 10 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité autorise le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) à installer, entre le 13 août et le 10 septembre 2023, l'exposition « Contamination culturelle 2023 » dans le parc du Centre communautaire situé au 769, route Principale.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'août 2023.

109-08-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300137 à C2300153	61 617,56 \$
Paiement AccèsD nos L2300169 à L2300195	124 250,43 \$
Salaires paiement direct nos D2300125 à D2300143	13 374,82 \$
Salaires chèque nos P2300027 à P2300030	1 508,58 \$
Total	200 751,39 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de juillet 2023.

110-08-23

Autorisation de paiement d'une facture pour le marquage de la chaussée de la montée Primeau

CONSIDÉRANT les travaux de marquage de la chaussée de la montée Primeau au coût de 2 945,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage de chaussée sont une dépense admissible au Fonds de voirie;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement de la facture numéro 626 de Maître Traceur MT Inc. au coût de 2 945,00 \$ (taxes en sus) pour le marquage de la chaussée de la montée Primeau soit affecté à même le Fonds de voirie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

111-08-23

Acceptation d'un don de la Fondation des amis du patrimoine de Très-Saint-Rédempteur pour la construction d'un four à pain traditionnel

CONSIDÉRANT la réception, le 11 juillet 2023, d'une proposition de la Fondation des amis du patrimoine de Très-Saint-Rédempteur pour permettre la réalisation d'un four à pain traditionnel, afin de perpétuer le patrimoine immatériel et matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des amis du patrimoine de Très-Saint-Rédempteur propose de remettre à la Municipalité un don à la hauteur de 50 % maximum du coût du projet, jusqu'à concurrence de 3 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de four à pain traditionnel est un projet inscrit aux prévisions budgétaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 400 \$ est disponible au surplus accumulé affecté pour la réalisation du projet de four à pain traditionnel;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité accepte le don de la Fondation des amis du patrimoine de Très-Saint-Rédempteur d'un montant maximal de 3 800 \$.

QUE le don de 3 800 \$ soit affecté au surplus accumulé affecté - Mobilier de loisirs (four à pain).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

112-08-23

Reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (1 de 3)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième (3^e) année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard à compter de la troisième (3^e) année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier (1^{er}) versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier (1^{er}) versement, pour le deuxième (2^e) versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3^e) versement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième (3^e) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 66 598,12 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

113-08-23

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 1322, route Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la propriété située au 1322, route Principale (lot numéro 3 467 728 au cadastre du Québec) localisée en zone A-1, plus précisément pour :

- La rénovation extérieure de la résidence unifamiliale;
- L'installation d'une clôture en bois d'une hauteur de 48 pouces dans la cour avant réglementaire et la cour latérale réglementaire gauche.

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que les rénovations extérieures d'une résidence et l'ajout d'une clôture sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte, en partie, les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanière patrimoniale située le long de la route 325;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 25 juillet 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la rénovation extérieure de la résidence située au 1322, route Principale soit approuvé aux conditions suivantes :

- Il est fortement recommandé de restaurer l'ensemble de la résidence en bois ou en revêtement d'ingénierie imitation de bois, afin de préserver son caractère historique et son aspect patrimonial. Une restauration complète permettrait ainsi de mettre en valeur les éléments d'architectures d'époque et contribuerait au charme de la communauté;
- Si une restauration complète de la résidence en bois n'est pas possible, il est recommandé de conserver le mur en façade en bois ou en revêtement d'ingénierie et d'autoriser le revêtement de vinyle pour les murs latéraux et arrière de la résidence.

QUE le PIIA visant l'installation d'une clôture en bois d'une hauteur de 48 pouces dans la cour avant réglementaire et la cour latérale réglementaire gauche de la propriété située au 1322, route Principale soit approuvé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

114-08-23

Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur les rues du Sommet, de la Salamandre, de la Rainette, Triton et promenade du Cerf

CONSIDÉRANT la fin des travaux d'asphaltage des rues du Sommet, de la Salamandre, de la Rainette et Triton localisées à l'intérieur du projet du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être et la sécurité des citoyens sont primordiaux pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les plaintes et requêtes reçues en lien avec la sécurité routière à l'intérieur du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire permet de ralentir la vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité routière à l'intérieur du projet, d'ajouter les panneaux d'arrêt obligatoire suivants :

- Deux (2) panneaux à l'intersection de la promenade du Cerf (direction nord) et de la rue du Sommet;
- Trois (3) panneaux à l'intersection des rues du Sommet (directions ouest et est) et de la Salamandre;
- Trois (3) panneaux à l'intersection des rues du Sommet (directions ouest et est) et de la Rainette;
- Un (1) panneau sur la rue du Triton à l'intersection de la rue de la Rainette;
- Un (1) panneau sur la rue du Sommet à l'intersection de la route 325.

IL EST RÉSOLU,

QUE l'ajout des panneaux d'arrêt obligatoires ci-dessus mentionnés soit autorisé.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec pour qu'elle soit avisée de cette nouvelle signalisation routière.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Madame Julie Lemieux, mairesse, dépose les correspondances suivantes :

- Ministre des Transports et de la Mobilité durable : Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- La Fête des voisins se tiendra le samedi, 26 août 2023 de 16 h à 20 h au parc du Centre communautaire.
- Les travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin débiteront dès le lundi, 14 août prochain. Les travaux se tiendront sur une période approximative de quatre (4) semaines, soit jusqu'au 15 septembre prochain.
- Le décès de Mme Lise Couët, ancienne directrice générale, le 31 juillet 2023. Un communiqué sera diffusé sous peu par la Municipalité pour faire état des réalisations de Mme Couët pendant ses 30 ans de services.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 20 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

115-08-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 46.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 46.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse